



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 OCTOBRE 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0361**

Objet : Modalités de remboursement des cartes d'abonnement squash

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 11  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**23 OCT. 2023**

et publié le

**23 OCT. 2023**

Secrétaire de séance :  
Claude BENOIT

Le lundi 16 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 octobre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Christelle MEGRET à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Anne-Françoise BESSON, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0067 du 05 avril 2018 relative à la tarification des cartes d'abonnement squash du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 avril 2019 ;  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0057 du 29 mars 2019 relative à la tarification des cartes d'abonnement squash du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 avril 2021 ;  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0416 du 16 décembre 2022 relative à l'arrêt de la vente des abonnements squash sur le site de la piscine intercommunale de Crolles ;

Monsieur le Président indique que les terrains de squash situés à la piscine intercommunale située à Crolles sont amenés à changer de destination.

Si la crise sanitaire du COVID en mars 2020 a nécessité l'arrêt de la pratique du squash, cette activité n'a pu reprendre en raison de l'installation par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'un centre de vaccination pour le territoire.

En outre, dans le cadre des réflexions menées sur l'avenir des terrains de squash et salles annexes, et compte tenu du besoin immobilier du Grésivaudan, ceux-ci seront requalifiés pour des activités d'autre nature, ce qui impose le remboursement des cartes d'abonnement de squash. Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de rembourser les abonnements vendus par Le Grésivaudan après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 autant auprès des comités d'entreprises que des usagers, selon les grilles présentées en annexe.

Les abonnements seront remboursés sous condition de retour de la carte d'abonnement et de la transmission d'un relevé d'identité bancaire au nom du titulaire de la carte d'abonnement squash ou du comité d'entreprise.

Les demandes de remboursement seront exclusivement effectuées sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2024.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les modalités de remboursement des cartes d'abonnement squash.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 OCT. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

## Grilles de remboursement des cartes d'abonnement squash

Abonnements acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 avril 2019

Délibération n° DEL-2018-0067 du 05 avril 2018 relative à la tarification des cartes d'abonnement squash du 1 <sup>er</sup> mai 2018 au 31 avril 2019	Tarif TTC appliqué sur cette période	<b>Remboursement proposé</b>
Unité	8.40 €	sans objet
Abonnement 10 jeux	72.50 €	7,25 € par jeu restant
Abonnement 20 jeux	124.00 €	6.20 € par jeu restant
Tarif réduit unité	6.10 €	sans objet
Tarif réduit Abonnement 10 jeux	51.00 €	5.10 € par jeu restant
Tarif réduit Abonnement 20 jeux	88.00 €	4.40 € par jeu restant

Abonnements acquis depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019

Délibération n° DEL-2019-0057 du 29 mars 2019 relative à la tarification des cartes d'abonnement squash du 1 <sup>er</sup> mai 2019 au 31 avril 2021	Tarif TTC appliqué sur cette période	<b>Remboursement proposé</b>
Unité	8.60 €	sans objet
Abonnement 10 jeux	73.95 €	7,40 € par jeu restant
Abonnement 20 jeux	126.50 €	6.33 € par jeu restant
Tarif réduit unité	6.25 €	sans objet
Tarif réduit Abonnement 10 jeux	52.00 €	5.20 € par jeu restant
Tarif réduit Abonnement 20 jeux	89.75 €	4.49 € par jeu restant